

Piratage de ses comptes sociaux : prévenir, repérer et réagir | Denis JACOPINI

	Piratage de ses comptes sociaux : prévenir, repérer et réagir !
---	--

Sur les réseaux sociaux, la plus grande vigilance est requise si l'on veut protéger ses données personnelles.

Les réseaux sociaux se multipliant de façon considérable, il convient de se montrer attentif à la protection des données personnelles, car ces dernières peuvent d'autant plus facilement être piratées.

A ce titre, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) publie une fiche pratique, agrémentée de liens directs vers les principaux réseaux sociaux, afin de mettre en oeuvre le contrôle des données personnelles.

Parmi les conseils donnés par la Commission, citons :

- le choix de mots de passe complexes, mais aussi différents les uns des autres, et avec un sens n'ayant aucun rapport avec une donnée personnelle relative à la vie privée du titulaire du compte (comme une date de naissance, etc...) ;
- l'absence totale de communication du mot de passe à une tierce personne ;
- l'activation d'un dispositif d'alerte en cas d'intrusion (dans ce cas, la personne titulaire du compte et qui se connecte depuis un poste informatique inconnu doit confirmer l'accès en entrant un code, reçu préalablement par sms ou par mail) ;
- la déconnexion à distance des terminaux encore liés au compte ;
- la désactivation des applications tierces encore connectées au compte ;
- le réglage précis des paramètres de confidentialité.

En outre, la CNIL donne des astuces pour repérer le piratage d'un compte. Des signes doivent en effet alerter l'utilisateur, par exemple un mot de passe invalide, ou des comportements inhabituels ayant lieu sur le compte, sans consentement préalable (comme suivre, se désabonner, ou encore bloquer...).

En cas de piratage, il convient donc :

- en premier lieu, de signaler le compte piraté auprès du réseau social ;
- cette première étape franchie, il convient alors de demander une réinitialisation du mot de passe. Si la réponse apportées par les modérateurs du réseau n'est pas satisfaisante, la CNIL peut être saisie.

Consultez la fiche pratique de la CNIL

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

Cet article vous plait ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source

<http://www.net-iris.fr/veille-juridique/actualite/34642/comment-prevenir-le-piratage-de-son-compte-en-ligne.php>

© 2015 Net-iris